



PLU

Plan Local d'Urbanisme

POURQUOI UN PLU ?

Le PLU est un document d'urbanisme réglementaire, qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme, et fixe en conséquence les règles d'utilisation des sols. C'est notamment sur cette base que la commune instruit les demandes d'autorisation de droit des sols (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire).

Ce document permet **4** actions :



Réfléchir au devenir du territoire



Définir les droits et restrictions selon les secteurs



Protéger les caractéristiques locales fortes du territoire



Anticiper l'aménagement des futures zones de développement et leur programmation (réseaux...)

CONTENU D'UN PLU

Le PLU est composé de **5** documents :

Le rapport de présentation

Il comprend le diagnostic territorial et explique les choix retenus pour établir le PADD, le règlement et les OAP. Il évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD est la "clé de voute" du PLU. Il définit les orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement du projet de territoire. Il s'agit d'un document non-technique et simple, qui doit être compréhensible par tous.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Elles précisent les conditions d'aménagement de secteurs à enjeux.

Le règlement

Le règlement se compose du zonage (document graphique), qui partage le territoire en plusieurs zones selon la typologie du lieu (urbain, naturel, agricole...) et un document écrit qui définit les règles applicables dans chaque zone.

Les annexes

Elles comprennent les servitudes d'utilité publique (SUP), les annexes sanitaires (plans de réseaux d'eau potable, d'assainissement, etc.), et toutes autres informations sur le territoire.

QUI PARTICIPE ?

- Les élus, qui représentent l'intérêt général
- Les habitants, qui sont attachés à leur cadre de vie
- Les personnes publiques (Etat, Conseil départemental, Chambre d'agriculture, etc.) qui veillent au respect de la loi
- Les acteurs locaux (associations, architecte des bâtiments de France, EPCI voisins, etc.), qui apportent leurs connaissances et leurs pratiques du territoire

SUITE DE LA PROCEDURE

Réunion publique



03 Quand ?

Judi 03 octobre 2019, 19h30



Où ?

Salle des fêtes LUGAN